

6.1

Avis et communiqués

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis multilatéral 51-343 des ACVM : Émetteurs émergents dont les titres sont inscrits à la cote du marché de capital de risque de la Bolsa de Santiago

(Texte publié ci-dessous)

Veillez prendre note que la décision n° 2015-PDG-0065 est publiée à la section 6.10 du présent bulletin.

Avis multilatéral 51-343 des ACVM

Émetteurs émergents dont les titres sont inscrits à la cote du marché de capital de risque de la Bolsa de Santiago

Le 16 avril 2015

Les autorités en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick (les « territoires participants ») ont prononcé des décisions générales essentiellement harmonisées qui visent les émetteurs dont les titres sont inscrits simultanément à la cote de la Bourse de croissance TSX et à celle du marché de capital de risque de la Bolsa de Santiago (la « Bourse de croissance de Santiago »).

Selon la législation en valeurs mobilières des territoires participants, et sous réserve de certaines exceptions, un émetteur émergent est un émetteur qui, à la date applicable, n'avait aucun de ses titres inscrit à la cote de la Bourse de Toronto, d'un marché américain ou d'un marché à l'extérieur du Canada ou des États-Unis d'Amérique, ou coté sur un de ces marchés (la « restriction à l'inscription à la cote d'une bourse étrangère »). Même si elle est établie au Chili, la Bourse de croissance de Santiago se veut un marché de petite capitalisation au fonctionnement comparable à celui de la Bourse de croissance TSX. Les émetteurs dont les titres sont déjà inscrits à la cote de la Bourse de croissance TSX peuvent également les inscrire à celle de ce nouveau marché. Ceux qui demandent l'inscription à la cote de la Bourse de croissance de Santiago doivent soumettre en parallèle une demande d'inscription à la cote de la Bourse de croissance TSX.

La décision générale prévoit une exception ou une dispense quant à la restriction à l'inscription à la cote d'une bourse étrangère lorsque les titres sont inscrits à la cote de la Bourse de croissance de Santiago. Par conséquent, les émetteurs dont les titres sont inscrits à la cote de cette bourse et qui, en outre, correspondent à la définition d'un émetteur émergent continueront de bénéficier des dispositions de notre législation en valeurs mobilières prévoyant des obligations d'information propres aux émetteurs émergents.

La décision générale est entrée en vigueur en Colombie-Britannique, en Alberta et au Nouveau-Brunswick le 31 mars 2015 et est également en vigueur dans les autres territoires participants. La décision générale de chaque territoire participant est jointe à l'annexe A du présent avis.

D'autres membres des ACVM pourraient éventuellement adopter une dispense générale analogue. Les émetteurs inscrits à la Bourse de croissance TSX qui sont des émetteurs assujettis en Ontario et qui désirent être intercotés à la Bourse de croissance de Santiago devront demander à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario une dispense de l'application des définitions des expressions « émetteur émergent » et « émetteur émergent au stade du premier appel public à l'épargne » prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières.

-2-

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Québec

Edvie Élysée
Analyste à l'information continue
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4416
edvie.elysee@lautorite.qc.ca

Saskatchewan

Heather Kuchuran
Senior Securities Analyst, Corporate
Finance
Financial and Consumer Affairs Authority
of Saskatchewan
306 787-1009
heather.kuchuran@gov.sk.ca

Nouveau-Brunswick

Ella-Jane Loomis
Conseillère juridique, Valeurs mobilières
Commission des services financiers et
des services aux consommateurs
506 658-2602
ella-jane.loomis@fcnb.ca

Alberta

Ashlyn D'Aoust
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403 355-4347
ashlyn.daoust@asc.ca

Colombie-Britannique

Elliott Mak
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604 899-6501
emak@bcsc.bc.ca

Nouvelle-Écosse

Kevin Redden
Director, Corporate Finance
Nova Scotia Securities Commission
902 424-5343
Kevin.Redden@novascotia.ca